Information produit 24.11.2026

BANQUE MIGROS

Dépôt loyer

Pour les locataires et les bailleurs: le compte idéal pour déposer la garantie de loyer

Avec le dépôt loyer, la Banque Migros vous propose le compte idéal pour déposer votre garantie de loyer. Le compte peut être ouvert par le bailleur ou le locataire, mais il est toujours au nom du locataire.



Conservation sûre
La caution de loyer est déposée auprès de la Banque Migros, en toute sécurité pour les deux parties.



Ouverture simple
Le compte peut être ouvert tant par le bailleur que par le locataire.



Avoirs garantis
Les avoirs jusqu'à un montant de 100 000 CHF au total par client sont couverts par la garantie des dépôts. La garantie est régie par la loi.

Banque Migros SA
banquemigros.ch/contact

Offre

Disponibilité
L'offre est proposée aux particuliers et aux entreprises.

Variantes
Le produit est géré en CHF.

Particularités
Le compte est ouvert au nom du locataire. La prestation de garantie convenue dans le contrat de location peut être versée sur le compte après l'ouverture.

Revenus
Les intérêts sont crédités chaque année au 31 décembre.

Taux d'intérêt créditeur	0,000%

Retrait
Le retrait du capital et du produit des intérêts est possible après libération par le bailleur et par le locataire.

Frais principaux

Ouverture et clôture de compte	gratuit
Tenue de compte	gratuit
Bouclement de compte par an	gratuit
Ecriture entrée par trafic des paiements	gratuit
Limite de retrait	illimité
Relevé de compte en ligne	gratuit
Relevé de compte par la poste, par extrait	gratuit
Avis d'écriture en ligne	gratuit
Avis d'écriture par la poste, par avis	gratuit

Informations pratiques

Conseils pratiques
- Voir avec le bailleur qui se charge d'ouvrir le dépôt loyer.
- Ne verser que les montants prévus dans la convention de location puisque l'avoir est bloqué.
- Une caution (voir caution) est à envisager en cas de manque de liquidités pour le dépôt loyer.
- La libération du dépôt loyer par le bailleur peut être demandée par le locataire dès la remise de l'appartement (p. ex. sur le procès-verbal de l'état des lieux).
- L'Association suisse des locataires (ASLOCA) publie des informations d'ordre général sur son site web (http://www.asloca.ch).

Examinez aussi notre offre de base

banquemigros.ch

Le présent document fournit un aperçu des informations produit les plus importantes pour une décision d'achat par des personnes domiciliées en Suisse et des personnes non assujetties à l'impôt américain. Ces indications sont purement indicatives. Seuls les Conditions générales de la Banque Migros SA et les contrats signés sont déterminants à cet égard. La banque peut ajuster les frais à tout moment dans le cadre des dispositions légales et s'engage à en informer les clients de manière appropriée.